

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

28 COURS TOURNY 24009 PERIGUEUX CEDEX

TEL: 53 08 66 00

ACCES MINITEL GRAND PUBLIC:***** 36 29 22 22 *****

(COMPOSER CE NO AU TELEPHONE, LE VALIDER SUR VOTRE MINITEL).

ORGANISATION INFORMATIQUE

5 & 7 RUE MILORD
BP 7026
24007 PERIGUEUX

V/REF :
N/REF : 81 B 125 / A-166

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/02/96, SOUS LE NUMERO A-166.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 12/01/96

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/01/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
EXPERVISE
SOCIETE ANONYME
PLACE HOCHÉ
BP 7026
24007 PERIGUEUX

R.C.S PERIGUEUX B 323 265 280 (81 B 125)

LE GREFFIER

EXPERVISE

Société anonyme au capital de 2 200 000 francs

Siège social : 5 Place Hoche

PERIGUEUX (DORDOGNE)

R.C.S. PERIGUEUX B 323.265.280.

166

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 12 JANVIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le douze Janvier à dix sept heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 19 Décembre 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M Jean-Claude LAMY préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

M. Raymond BOURLIOUX et M. Paul LE CALVEZ, les deux action-
naires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

Mme. Marie-Claire LAFFARGUE est choisie comme secrétaire.

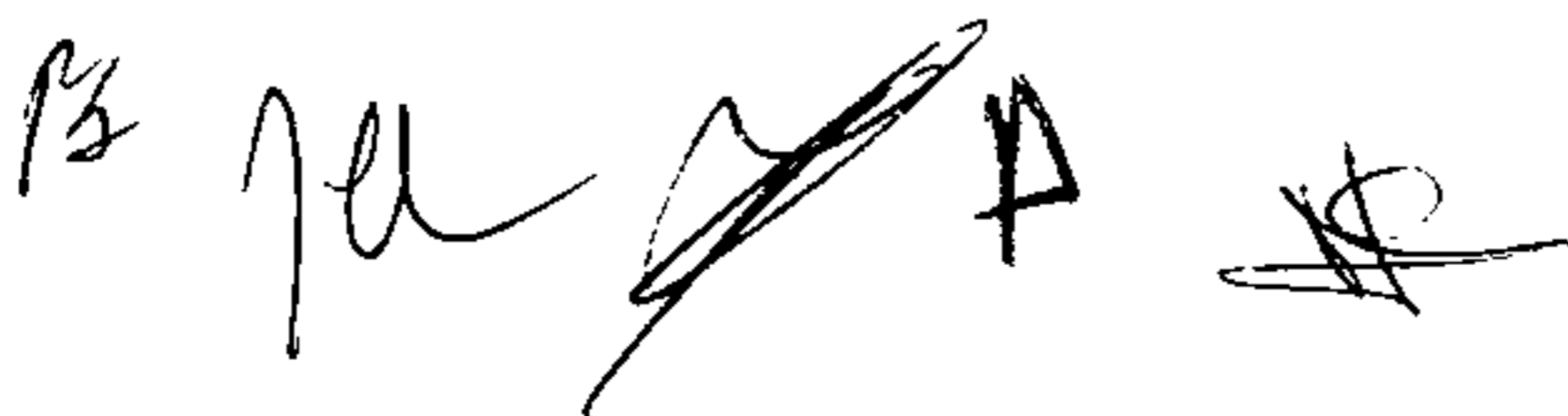
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent actions sur les 22 000
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que M Jean-Pierre DELSOL,
commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19
Décembre 1995.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,

13 

- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1995,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 622 558.00 francs en totalité aux autres réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que chaque intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- M Jean-Claude LAMY,
- M Raymond BOURLIOUX,
- M. Paul LE CALVEZ,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Patrice LIESS, demeurant à LISLE (24350) Le Bourg

en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Denys AUDOUARD, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de M Jean-Pierre DELSOL, commissaire aux comptes titulaire et de M Alain GERBERON, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une

19
Jeu
A
S

nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

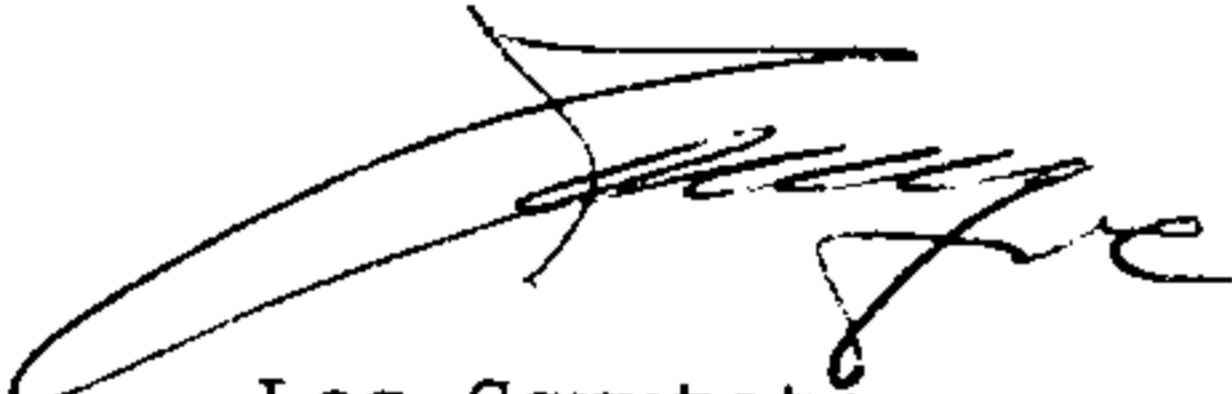
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

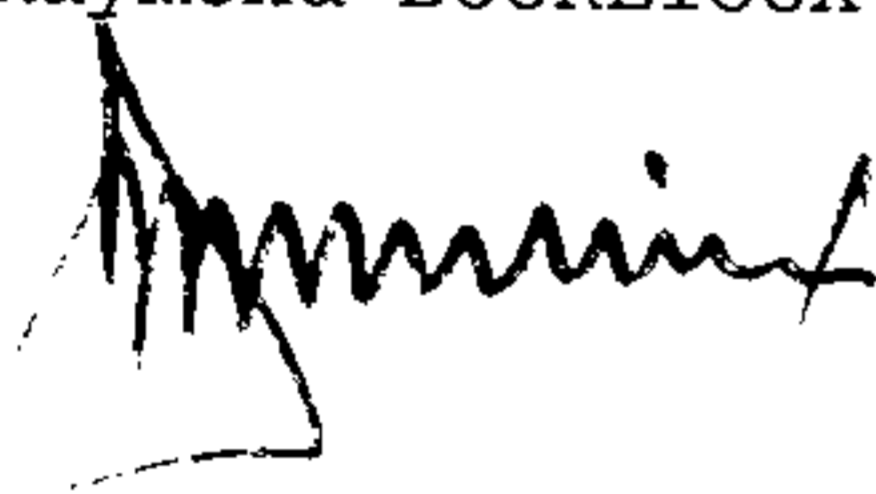
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

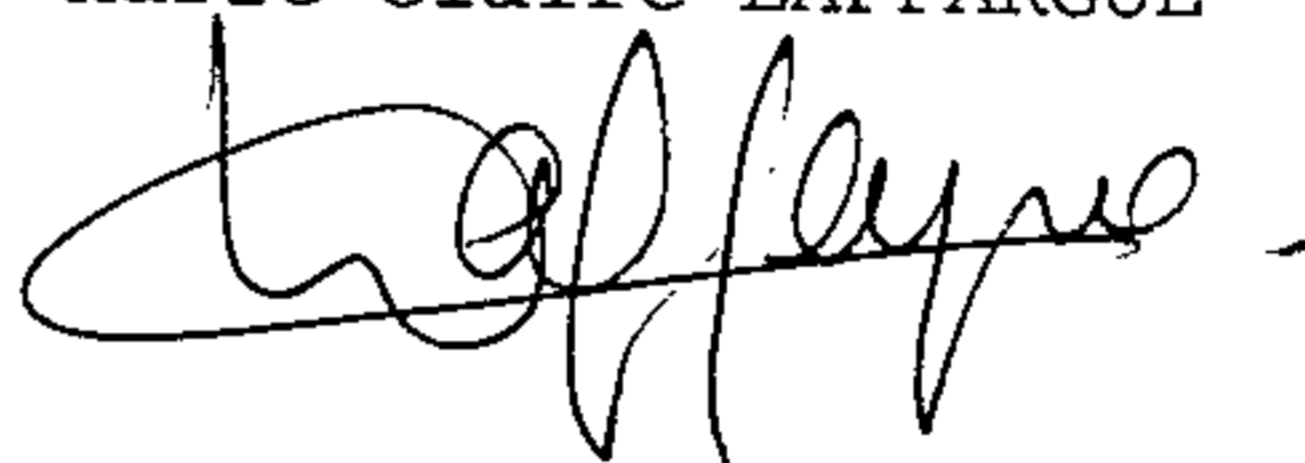
Le Président
Jean-Claude LAMY



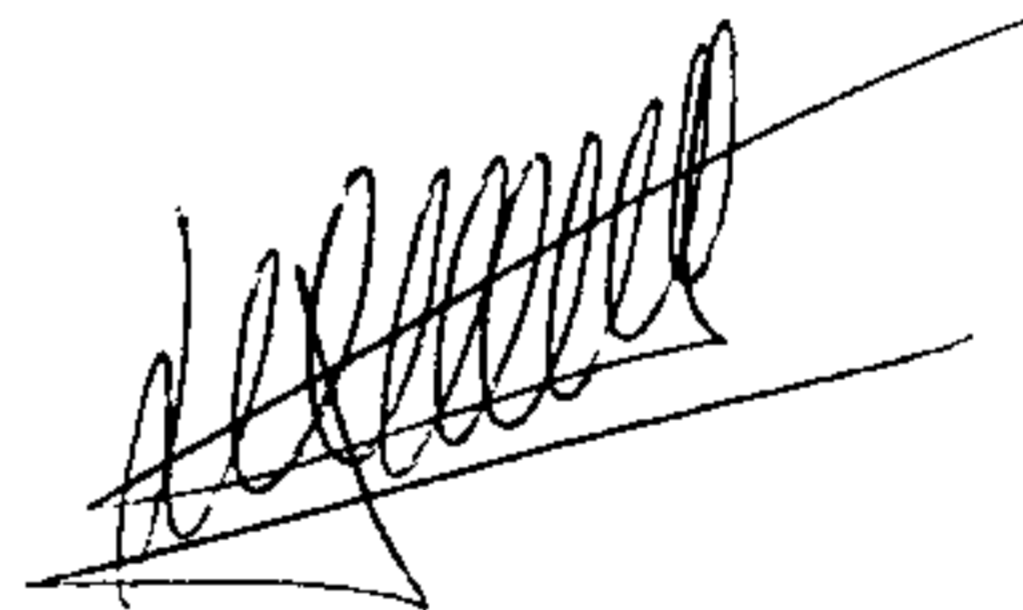
Les Scrutateurs
Raymond BOURLIOUX



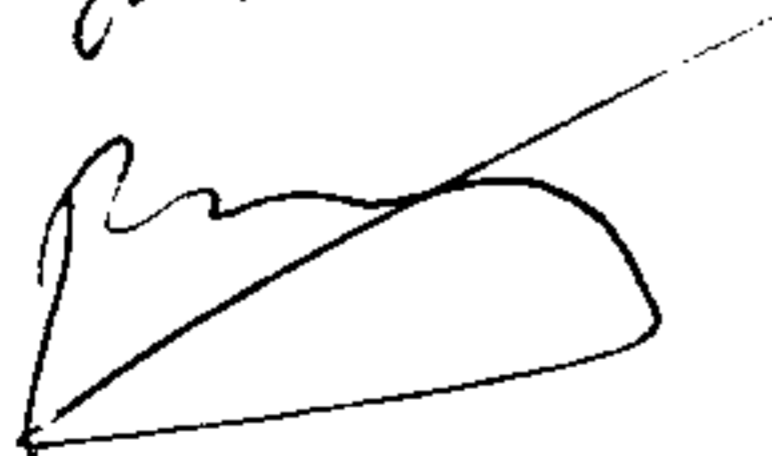
Le Secrétaire
Marie-Claire LAFFARGUE



Paul LE CALVEZ



Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur



EXPERVISE

Société anonyme au capital de 2 200 000 francs
Siège social : 5 Place Hoche
PERIGUEUX (DORDOGNE)

R.C.S. PERIGUEUX B 323.265.280.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 12 JANVIER 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Et le douze Janvier, à l'issue de l'assemblée générale
ordinaire annuelle, le conseil d'administration s'est réuni
au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- M Jean-Claude LAMY, administrateur et ancien Président du conseil d'administration,
- M Raymond BOURLIOUX, administrateur et ancien Directeur général,
- M. Paul LE CALVEZ, administrateur,
- M. Patrice LIESS, administrateur,
- Mme. Marie-Claire LAFFARGUE, administrateur,

La séance est présidée par M Jean-Claude LAMY en sa qualité d'ancien président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.


Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PDG

Le conseil après avoir constaté que le mandat de PDG de M. Jean-Claude LAMY était arrivé à son terme et pris note que ce dernier ne souhaitait pas se représenter, décide de nommer M. Raymond BOURLIOUX comme nouveau PDG, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

M. Raymond BOURLIOUX, intervient pour remercier le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclarer accepter le mandat qui vient de lui être confié, et affirmer n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

15 JEL A 

M. Raymond BOURLIOUX déclare d'autre part ne pas souhaiter la désignation d'un Directeur Général. Le Conseil en prend note et décide de ne pas nommer de Directeur Général en remplacement de M. Raymond BOURLIOUX dont le mandat a pris fin.

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Monsieur le Président expose:

- que M. Denys AUDOUARD doit lui céder ce jour la totalité des actions qu'il détient dans la société soit 25,
- que la société civile ARBLADE doit céder ce jour la totalité des actions qu'elle détient dans la société, soit 1.945, à Mme. Marie-Claire LAFFARGUE,
- que M. Jean-Claude LAMY et lui-même se proposent de céder chacun 25 actions de la société à Monsieur Alain LEUGER expert-comptable et responsable du bureau secondaire de la SA SOPECO à SARLAT,

étant entendu que les cessions d'actions à M. Alain LEUGER supposent l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité prend note des cessions d'actions à intervenir entre M. AUDOUARD et M. BOURLIOUX, la société ARBLADE et Mme. LAFFARGUE, et déclare agréer en qualité de nouvel actionnaire M. Alain LEUGER.

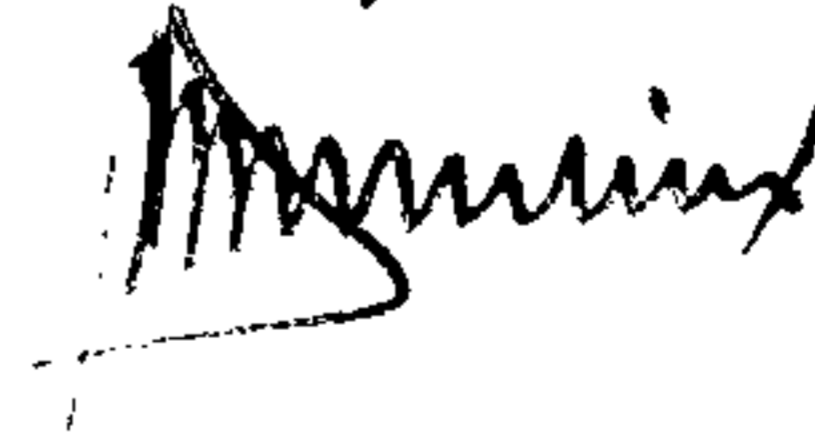
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président de séance, le nouveau PDG et les administrateurs.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE NOUVEAU PDG

*Pour pour acceptation des fonctions
de Président du Conseil.*



LES ADMINISTRATEURS

